

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/III-07

**CLASSES DE DÉCOUVERTE, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET
LINGUISTIQUES, ET AIDES PARTICULIÈRES
AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES
COLLÈGES ET SEGPA
(Article 657371 – Sous-Fonction 221)
ÉCOLES
(Article 656812 – Sous-Fonction 21)
PUBLICS ET PRIVÉS
ANNÉE SCOLAIRE 2005 / 2006**

Au cours de l'année scolaire 2004/2005, nous avons subventionné **211** séjours pour un montant de **307 405,50 €** et accordé des aides particulières aux familles défavorisées à hauteur de **49 248 €**, soit un total de subventions de **356 653,50 €**.

I - BILAN DE LA PÉRIODE SCOLAIRE 2004 / 2005

➤ Répartition des demandes de subvention :

TYPE D'ETABLISSEMENT	SEJOURS	AIDES PARTICULIERES
- Collèges publics	115 738,00 €	18 865,00 €
- SEGPA publiques	3 792,00 €	2 530,00 €
- Ecoles publiques	139 944,00 €	16 008,00 €
- Collèges privés	36 069,50 €	9 683,00 €
- Ecoles privées	11 862,00 €	2 162,00 €
<i>Sous-Total</i>	307 405,50 €	49 248,00 €
TOTAL GENERAL	356 653,50 €	

➤ Répartition de l'enveloppe selon le type de séjour :

TYPE DE SEJOUR	NEIGE	AUTRE	VOILE, EQUITATION, CANOE	GESTION LIBRE	SEJOUR A L'ETRANGER	SEJOUR EDUCATIF	<u>CENTRES DEPARTEMENTAUX</u>
							- ST NICOLAS DE LA GRAVE - PORTE PUYMORENS - ANERAN CAMORS
SECTEUR PUBLIC							
Maternelles	/	615,00 €	/	/	/	/	/
Primaires	3 225,00 €	24 471,00 €	14 055,00 €	189,00 €	1 524,00 €	/	95 865,00 €
Collèges	22 212,00 €	/	/	/	67 771,00 €	11 955,00 €	13 800,00 €
SEGPA	/	207,00 €	1 245,00 €	/	/	/	2 340,00 €
SECTEUR PRIVE							
Maternelles	/	/	/	/	/	/	/
Primaires	2 028,00 €	1 974,00 €	1 170,00 €	/	/	/	6 690,00 €
Collèges	7 224,00 €	/	/	/	20 801,00 €	5 944,50 €	2 100,00 €
TOTAL	34 689,00 €	27 267,00 €	16 470,00 €	189,00 €	90 096,00 €	17 899,50 €	120 795,00 €
TOTAL DES SEJOURS				305 405,50 €			
TOTAL DES AIDES PARTICULIERES				49 248,00 €			
TOTAL GENERAL						356 653,50 €	

Je vous rappelle que, comme à l'accoutumée, quelques désistements et modifications de séjours interviendront impliquant une légère diminution du bilan susvisé.

Néanmoins, nous constatons une nette augmentation des crédits attribués sur cette politique départementale. Ils s'élevaient à 188 060 € en 2002/2003.

Cela est du, d'une part, à l'incidence non négligeable des tarifs préférentiels accordés à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave, au Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens et au Centre Pyrén'air à Anéran Camors et, d'autre part, à un nombre croissant de séjours, notamment à l'étranger.

II - PROPOSITIONS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2005 / 2006

Je vous rappelle que la Commission permanente du 29 Août dernier a donné un accord de principe sur la modification de notre politique départementale relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières aux familles défavorisées, étant précisé que celle-ci avait été adoptée par la 3^{ème} Commission réunie le 13 Juin 2005.

En effet, les nouvelles dispositions de l'acte II de la décentralisation (loi du 13 Août 2004) confèrent aux départements de nouvelles compétences dans divers domaines et notamment en matière d'éducation, à savoir :

- transfert des biens immobiliers des collèges,
- élaboration de la carte des secteurs des collèges,
- transfert de la partie de la contribution forfaitaire due aux classes des collèges privés,
- transfert des techniciens, ouvriers et personnels de service,

ce qui nous amène à nous recentrer sur nos compétences.

Vous trouverez en annexe 1 le règlement général applicable aux écoles et collèges publics et privés précisant notamment les nouveaux critères d'acceptation des demandes ainsi que les nouveaux tarifs et, en annexe 2 pour mémoire, le barème des aides particulières aux familles défavorisées.

La mise en œuvre de cette nouvelle politique avait été programmée pour la rentrée scolaire 2005/2006.

Toutefois, j'ai été saisi de nombreuses doléances m'indiquant que nombre de projets et d'actions étaient validés au 15 Avril dernier avec, de nombreux séjours déjà pré-réservés.

Afin de prendre en compte ce problème réel, je vous propose de **différer d'une année** l'entrée en vigueur des nouveaux critères d'attribution et des nouveaux tarifs qui prendraient donc effet à la rentrée scolaire 2006/2007.

Vous trouverez en annexe 3 les tarifs et critères d'attribution qui seront donc applicables durant l'année scolaire 2005/2006.

Néanmoins, et afin de poursuivre le développement de l'action sociale pendant le temps scolaire, je vous propose d'étendre les tarifs appliqués à nos centres départementaux (Saint Nicolas de la Grave, Porté Puymorens, Anéran Camors) sur le centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan et le centre Danielle Casanova à Labenne Océan.

Les tarifs seront les suivants :

2 à 4 nuits	5 nuits et +
15 €	18 €

Les tarifs s'entendent par nuit et par enfant et concernent les écoles, collèges et segpa publics et privés.

* * * * *

En conclusion, je vous demande de bien vouloir délibérer et :

- d'approuver des tarifs préférentiels pour les centres agréés départementaux dont la liste suit :
 - la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave,
 - le Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,
 - le Centre Pyrén'Air à Anéran Camors,
 - le Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
 - le Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,
- de différer, à la rentrée scolaire 2006/2007, les nouveaux critères d'attribution et tarifs figurant en annexe 1,
- de reconduire le barème actuel des aides particulières aux familles défavorisées (annexe 2) et les critères et tarifs actuels des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques (annexe 3) pour l'année scolaire 2005/2006,
- de décider que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits lors du vote du Budget Primitif 2006.

ANNEXE 1

REGLEMENT GENERAL APPLICABLE AUX ECOLES ET COLLEGES PUBLICS ET PRIVES

ANNEE SCOLAIRE 2006 / 2007

I - CENTRES AGREES DEPARTEMENTAUX A TARIFS PREFERENTIELS

- Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave,
- Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,
- Centre Pyrén'Air à Anéran Camors,
- Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
- Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,

II - CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DEMANDES

➤ **Aide limitée à :**

. pour une école élémentaire (du CP au CM2) :

- 1 classe pour un groupe scolaire de 3 classes
- 2 classes pour un groupe scolaire de plus de 3 classes

. pour un collège, segpa incluse (30 élèves maximum par classe) :

- 1 classe par tranche de 300 élèves (effectif du collège)

- **Pour le premier degré comme pour le second degré, aide réservée aux séjours de 4 nuitées et plus.**
- **Obligation de respecter la date de dépôt des dossiers : toute demande transmise hors délai ne sera examinée que dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire votée et dans le cadre de défections.**
- **Présentation des dossiers complets en un seul envoi afin d'éviter des pertes de temps inutiles.**
- **Seul l'hébergement est subventionnable. En aucun cas, les nuits passées dans le train, le car, l'avion, etc ... ne seront prises en compte pour le calcul et le versement de la subvention.**

- Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'Ecole ou par le Conseil d'Administration du collège.
- Agrément obligatoire de l'Education Nationale pour le centre d'accueil.
- Une seule « aide particulière » par élève.

III - PÉRIODE DE SÉJOUR

Aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler pendant l'année scolaire.

IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

Les documents à fournir impérativement :

- la « **Demande de Subvention** », établie à partir des imprimés, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire.
- le cas échéant, l'imprimé « **Aide Particulière aux Familles Défavorisées** » accompagné des pièces justificatives
- un **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal** de l'établissement scolaire
- **pour les écoles** : une attestation sur l'honneur du chef d'établissement faisant ressortir le nombre de classes dans l'établissement.

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT RETOURNÉS

V - TARIFS APPLICABLES

1 - Ecoles élémentaires (du CP au CM2)

. Forfait de :

- 700 € pour les centres agréés départementaux
- 300 € pour les centres agréés non-départementaux

2 - Collèges (Segpa incluse)

Les tarifs s'entendent par **nuit** et par **enfant** pour les :

- centres agréés départementaux à tarifs préférentiels :18 €
- séjours neige :10 €
- séjours éducatifs :6 €

Le tarif s'entend par **séjour** et par **enfant** pour les :

- séjours à l'étranger (pays de l'Union Européenne)61 €

3 - Aides particulières aux familles défavorisées : (pouvant être accordées selon le barème en annexe 2) :

- **Pour les écoles** : aide forfaitaire de 23 €
- **Pour les collèges et segpa** : aide variant de 40 € à 88 €

- **Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €**

-

- **Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents -**

VI - PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les points suivants sont rappelés :

Les tarifs votés servent à calculer le montant de la subvention **susceptible** d'être allouée, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne **dépasse pas l'enveloppe des crédits**.

La Commission Permanente du Conseil Général répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, cette subvention ne devra être considérée comme acquise **avant réception de la notification officielle et le séjour effectué**.

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, et ce dans la limite de la subvention initialement votée, et toute annulation sa remise en cause.

VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes :

1°) Pour les subventions des séjours à l'étranger :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom du collègue, attestant le séjour, ou, à défaut, une attestation sur l'honneur du Principal précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte
- ET facture du transporteur mentionnant les dates

2°) Pour les autres séjours :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, attestant le séjour, et précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte

Toutes les factures doivent comporter le cachet du centre d'hébergement, du transporteur, ou tout autre organisme, ainsi que leurs signatures respectives.

3°) Pour les aides particulières :

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide.

VIII - DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil Général
Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports
Hôtel du Département - B.P. 783
82013 - MONTAUBAN CEDEX**

Les demandes de subvention devront parvenir :

AVANT LE 15 NOVEMBRE DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS

DÉLAI DE RIGUEUR

* * * * *

**CE DÉLAI S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX DEMANDES
D'AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES.**

ANNEXE 2

AIDES PARTICULIERES AUX FAMILLES DEFAVORISEES

----- BARÈME ACTUEL

Parent isolé : Nbre d'enfants ..		1	2		3		4			5			6
2 parents : Nbre d'enfants..	1	2		3		4			5			6	
TOTAL DES POINTS	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond des ressources au- dessous duquel une aide pourra être accordée	10 320 €	11 235 €	12 150 €	13 065 €	13 980 €	14 895 €	15 810 €	16 725 €	17 640 €	18 555 €	19 470 €	20 385 €	21 300 €
Montant de l'aide pouvant être accordée : Collèges/SEGPA 4 € / point	40 €	44 €	48 €	52 €	56 €	60 €	64 €	68 €	72 €	76 €	80 €	84 €	88 €
Ecoles (Aide forfaitaire)	23 €												

- **Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €**
- **Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.**

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

—

ANNÉE SCOLAIRE 2005 / 2006

—

DOCUMENTS A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- ↳ Avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2004
- ↳ Pour les exploitants agricoles : avis d'imposition ou de non imposition sur les derniers revenus agricoles **fixés** : 2004, ou à défaut 2003
- ↳ Dans le cas de vie maritale : joindre les **deux** avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2004

RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- Revenu net imposable

CHARGES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- famille avec 1 enfant à charge : 10 points
- pour le 2ème enfant à charge : 1 point
- pour chacun des 3ème et 4ème enfants : 2 points
- pour chaque enfant à partir du 5^{ème} : 3 points
- père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants : .. 1 point
- père et/ou mère au chômage ou sans emploi : 1 point

ANNEXE 3

TARIFS ET CRITERES APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005 / 2006

Sauf précision contraire, les tarifs s'entendent par nuit et par enfant et concernent les établissements publics et privés

I – TARIFS

A - Saint Nicolas de la Grave : Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, Porté Puymorens : Centre Altitude 2000, Anéran Camors : Centre Pyrén'Air, Mimizan : Centre des Pupilles de l'Enseignement Public et Labenne Océan : Centre Danielle Casanova

2 à 4 nuits	5 nuits et +
15 €	18 €

B - Ecoles Primaires et Maternelles

TYPE DE SÉJOUR	2 à 4 nuits		5 nuits et plus	
	Centres départementaux	Centres non départementaux	Centres départementaux	Centres non départementaux
Classes de neige	9 €	6 €	10,50 €	7,50 €
Classes de voile, équitation ou canoë-kayak	7,50 €	4,50 €	9 €	6 €
Autres classes	4,50 €	3 €	6 €	4,50 €
Séjours linguistiques (CM1-CM2 exclusivement) (pays de la C.E.E.)	Forfait modulable : - Effectif jusqu'à 20 élèves : 457 € - Effectif de 21 élèves et plus : 762 €			
Gestion libre (France exclusivement)	Forfait de 10,50 € par élève pour le séjour à condition de partir 4 nuits et plus			

C - Les Collèges

TYPE DE SÉJOUR	2 à 4 nuits	5 nuits et plus
Séjours neige	9 €	10,50 €
Séjours éducatifs	4,50 €	6 €
Séjours à l'étranger (Pays de la C.E.E.)	. de 20 à 25 élèves 1 525 €pour le séjour . moins de 20 élèves 61 €par élève . plus de 25 élèves 61 €par élève	

D - Les Segpa

TYPE DE SÉJOUR	2 à 4 nuits	5 nuits et plus
Classes de neige	9 €	10,50 €
Classes de voile, équitation ou canoë-kayak	7,50 €	9 €
Autres classes	4,50 €	6 €
Séjours linguistiques (Pays de la C.E.E.)	<u>Forfait</u> de 1 525 €pour le séjour	
Gestion libre (France exclusivement)	<u>Forfait</u> de 10,50 €par élève pour le séjour, à condition de partir <u>4 nuits et plus</u>	

II – CRITERES

- **Obligation de respecter les dates de dépôt des dossiers : toute demande transmise hors délai ne sera examinée que dans le cadre de défections.**
- **Présentation des dossiers complets en un seul envoi afin d'éviter des pertes de temps inutiles.**
- **Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'Ecole ou par le Conseil d'Administration de l'établissement scolaire.**

- **Agrément obligatoire de l'Education Nationale pour le centre d'accueil.**
- **Un seul type de séjour par classe sera subventionné, selon les tarifs et conditions rappelés ci-dessus.**
- **Une seule « aide particulière » par élève (même si celui-ci participe à plusieurs séjours)**

LES PÉRIODES DE SÉJOUR

Classes de neige : séjours se déroulant entre le 1er Janvier 2006 et le 30 Avril 2006.

Tous les autres séjours : aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler pendant l'année scolaire.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

Les documents à fournir impérativement :

- la « **Demande de Subvention** », établie à partir des imprimés joints en annexe, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire.
- le cas échéant, l'imprimé « **Aide Particulière aux Familles Défavorisées** » accompagné des pièces justificatives (voir imprimé).
- un **Relevé d' Identité Bancaire ou Postal** de l'établissement scolaire

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT RETOURNÉS

PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, je rappelle à votre attention les points suivants :

Les tarifs servent à calculer le montant de la subvention **SUSCEPTIBLE** d'être allouée, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne dépasse pas l'enveloppe des crédits.

La Commission Permanente du Conseil Général répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, cette subvention ne devra être considérée comme acquise **AVANT RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION OFFICIELLE ET LE SÉJOUR EFFECTUÉ.**

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, et ce dans la limite de la subvention initialement votée, et toute annulation sa remise en cause.

R A P P E L

- Pour le premier degré comme pour le second degré, les séjours inférieurs à 2 nuits ne sont pas subventionnables.

- Seul l'hébergement est subventionnable. En aucun cas, les nuits passées dans le train, le car, l'avion, etc ... ne seront prises en compte pour le calcul et le versement de la subvention.

- Un seul type de séjour par classe sera subventionné.

- **Séjours linguistiques des écoles** : Ils concernent uniquement les classes de CM1 et CM2. L'obtention de la subvention est subordonnée à l'étude de la langue du pays visité dans le cadre de l'Apprentissage Précoce des Langues Vivantes.
- Les séjours à l'étranger des écoles et des collèges doivent impérativement se dérouler dans un pays de la C.E.E.
- **Gestion libre** : le centre d'accueil est utilisé uniquement pour l'hébergement et les repas sont assurés par l'équipe organisatrice (chef d'établissement, professeurs des écoles ...). Ces séjours doivent se dérouler sur au moins 4 nuits et s'adressent aux écoles et aux SEGPA.

➤ **Aides particulières aux familles défavorisées :**

- Aucune aide n'est accordée si la dépense laissée à la charge de la famille est inférieure ou égale à 46 €.

- Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.

- Une seule « aide particulière » par élève (même si celui-ci participe à plusieurs séjours)

VI - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes :

1°) Pour les séjours en gestion libre, les séjours à l'étranger des collèges, les séjours linguistiques des écoles :

- **Facture (*) acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, ou, à défaut, une attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour**
- **ET facture (*) du transporteur mentionnant les dates**

2°) Pour les autres types de séjour (neige, autres classes, séjours éducatifs, voile, équitation, canoë-kayak, la Base de Loisirs et de Plein Air du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave, le Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens, le Centre Pyrén'Air à Anéran Camors, le Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan et le Centre Danielle Casanova à Labenne Océan) :

- **Facture (*) acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, attestant le séjour, précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte**

ATTENTION

(*) **Toutes les factures doivent comporter le cachet du centre d'hébergement, du transporteur, ou tout autre organisme, ainsi que la signature du responsable de ce centre.**

3°) Pour les aides particulières :

- **Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide**

* * * * *

DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil Général
Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports
Hôtel du Département - B.P. 783
82013 - MONTAUBAN CEDEX**

Les demandes de subvention devront me parvenir :

AVANT LE 30 NOVEMBRE 2005 - DÉLAI DE RIGUEUR

* * * * *

**CE DÉLAI S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX DEMANDES
D'AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES.**

* * * * *

N. B. : ● L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS EST APPELEE SUR LA NECESSITE DE **PRÉSENTER DES DOSSIERS COMPLETS, DANS LES DÉLAIS IMPARTIS.**

- TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE.
- TOUT DOSSIER TRANSMIS HORS DÉLAIS NE SERA EXAMINÉ QUE DANS LE CAS DE DÉFECTIONS.

* * * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2005

Séance du 15 novembre 2005

CG 05/4^{ème}/III-07

**CLASSES DE DÉCOUVERTE,
SÉJOURS ÉDUCATIFS ET LINGUISTIQUES,
ET AIDES PARTICULIÈRES
AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES**

COLLÈGES ET SEGPA

(Article 657371 – Sous-Fonction 221)

ECOLES

(Article 656812 – Sous-Fonction 21)

PUBLICS ET PRIVÉS

ANNÉE SCOLAIRE 2005 / 2006

—

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 29 août 2005 concernant une modification de la politique départementale relative aux classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques, et aides particulières aux familles défavorisées,

Vu l'avis de la commission éducation, sport, culture et transports,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

– Approuve des tarifs préférentiels pour les centres agréés départementaux dont la liste suit :

- la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave,
- le Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,

- le Centre Pyrén'Air à Anéran Camors,
- le Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
- le Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,

– Décide :

- de différer, à la rentrée scolaire 2006/2007, les nouveaux critères d'attribution et tarifs figurant en annexe 1,
- de reconduire le barème actuel des aides particulières aux familles défavorisées (annexe 2) et les critères et tarifs actuels des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques (annexe 3) pour l'année scolaire 2005/2006,
- que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits lors du vote du Budget Primitif 2006.

Pour l'adoption : 28 voix

Avis contraire : 1 voix

Abstention : 1

Adopté

Le Président,

ANNEXE 1

REGLEMENT GENERAL APPLICABLE AUX ECOLES ET COLLEGES PUBLICS ET PRIVES

ANNEE SCOLAIRE 2006 / 2007

I - CENTRES AGREES DEPARTEMENTAUX A TARIFS PREFERENTIELS

- Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave,
- Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens,
- Centre Pyrén'Air à Anéran Camors,
- Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan,
- Centre Danielle Casanova à Labenne Océan,

II - CRITÈRES D'ACCEPTATION DES DEMANDES

➤ **Aide limitée à :**

. pour une école élémentaire (du CP au CM2) :

- 1 classe pour un groupe scolaire de 3 classes
- 2 classes pour un groupe scolaire de plus de 3 classes

. pour un collège, segpa incluse (30 élèves maximum par classe) :

- 1 classe par tranche de 300 élèves (effectif du collège)

- **Pour le premier degré comme pour le second degré, aide réservée aux séjours de 4 nuitées et plus.**
- **Obligation de respecter la date de dépôt des dossiers : toute demande transmise hors délai ne sera examinée que dans le strict respect de l'enveloppe budgétaire votée et dans le cadre de défections.**

- Présentation des dossiers complets en un seul envoi afin d'éviter des pertes de temps inutiles.
- Seul l'hébergement est subventionnable. En aucun cas, les nuits passées dans le train, le car, l'avion, etc ... ne seront prises en compte pour le calcul et le versement de la subvention.
- Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'Ecole ou par le Conseil d'Administration du collège.
- Agrément obligatoire de l'Education Nationale pour le centre d'accueil.
- Une seule « aide particulière » par élève.

III - PÉRIODE DE SÉJOUR

Aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler pendant l'année scolaire.

IV - CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

Les documents à fournir impérativement :

- la « **Demande de Subvention** », établie à partir des imprimés, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire.
- le cas échéant, l'imprimé « **Aide Particulière aux Familles Défavorisées** » accompagné des pièces justificatives
- un **Relevé d'Identité Bancaire ou Postal** de l'établissement scolaire
- **pour les écoles** : une attestation sur l'honneur du chef d'établissement faisant ressortir le nombre de classes dans l'établissement.

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT RETOURNÉS

V - TARIFS APPLICABLES

1 - Ecoles élémentaires (du CP au CM2)

. Forfait de :

- 700 € pour les centres agréés départementaux
- 300 € pour les centres agréés non-départementaux

2 - Collèges (Segpa incluse)

Les tarifs s'entendent par **nuît** et par **enfant** pour les :

- centres agréés départementaux à tarifs préférentiels :18 €
- séjours neige :10 €
- séjours éducatifs :6 €

Le tarif s'entend par **séjour** et par **enfant** pour les :

- séjours à l'étranger (pays de l'Union Européenne)61 €

3 - Aides particulières aux familles défavorisées : (pouvant être accordées selon le barème en annexe 2) :

- **Pour les écoles** : aide forfaitaire de 23 €
- **Pour les collèges et segpa** : aide variant de 40 € à 88 €

- **Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €**

-

- **Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents -**

VI - PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les points suivants sont rappelés :

Les tarifs votés servent à calculer le montant de la subvention **susceptible** d'être allouée, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne **dépasse pas l'enveloppe des crédits**.

La Commission Permanente du Conseil Général répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, cette subvention ne devra être considérée comme acquise **avant réception de la notification officielle et le séjour effectué**.

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, et ce dans la limite de la subvention initialement votée, et toute annulation sa remise en cause.

VII - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes :

1°) Pour les subventions des séjours à l'étranger :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom du collègue, attestant le séjour, ou, à défaut, une attestation sur l'honneur du Principal précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte
- ET facture du transporteur mentionnant les dates

2°) Pour les autres séjours :

- Facture acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, attestant le séjour, et précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte

Toutes les factures doivent comporter le cachet du centre d'hébergement, du transporteur, ou tout autre organisme, ainsi que leurs signatures respectives.

3°) Pour les aides particulières :

- Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide.

VIII - DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil Général
Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports
Hôtel du Département - B.P. 783
82013 - MONTAUBAN CEDEX**

Les demandes de subvention devront parvenir :

AVANT LE 15 NOVEMBRE DE L'ANNEE SCOLAIRE EN COURS

DÉLAI DE RIGUEUR

* * * * *

**CE DÉLAI S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX DEMANDES
D'AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES.**

Le Président,

ANNEXE 2**AIDES PARTICULIERES AUX FAMILLES DEFAVORISEES****-----
BARÈME ACTUEL**

Parent isolé : Nbre d'enfants ..		1	2		3		4			5			6
2 parents : Nbre d'enfants..	1	2		3		4			5			6	
TOTAL DES POINTS	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22
Plafond des ressources au- dessous duquel une aide pourra être accordée	10 320 €	11 235 €	12 150 €	13 065 €	13 980 €	14 895 €	15 810 €	16 725 €	17 640 €	18 555 €	19 470 €	20 385 €	21 300 €
Montant de l'aide pouvant être accordée : Collèges/SEGPA 4 € / point	40 €	44 €	48 €	52 €	56 €	60 €	64 €	68 €	72 €	76 €	80 €	84 €	88 €
Ecoles (Aide forfaitaire)	23 €												

- **Pas d'aide si la dépense laissée à la charge des parents est inférieure ou égale à 46 €**
- **Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.**

AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

—

ANNÉE SCOLAIRE 2005 / 2006

—

DOCUMENTS A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- ↳ Avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2004
- ↳ Pour les exploitants agricoles : avis d'imposition ou de non imposition sur les derniers revenus agricoles **fixés** : 2004, ou à défaut 2003
- ↳ Dans le cas de vie maritale : joindre les **deux** avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année 2004

RESSOURCES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- Revenu net imposable

CHARGES A PRENDRE EN CONSIDÉRATION

- famille avec 1 enfant à charge : 10 points
- pour le 2ème enfant à charge : 1 point
- pour chacun des 3ème et 4ème enfants : 2 points
- pour chaque enfant à partir du 5^{ème} : 3 points
- père ou mère élevant seul 1 ou plusieurs enfants : .. 1 point
- père et/ou mère au chômage ou sans emploi : 1 point

Le Président,

ANNEXE 3

TARIFS ET CRITERES APPLICABLES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2005 / 2006

Sauf précision contraire, les tarifs s'entendent par nuit et par enfant et concernent les établissements publics et privés

I – TARIFS

A - Saint Nicolas de la Grave : Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, Porté Puymorens : Centre Altitude 2000, Anéran Camors : Centre Pyrén'Air, Mimizan : Centre des Pupilles de l'Enseignement Public et Labenne Océan : Centre Danielle Casanova

2 à 4 nuits	5 nuits et +
15 €	18 €

B - Ecoles Primaires et Maternelles

TYPE DE SÉJOUR	2 à 4 nuits		5 nuits et plus	
	Centres départementaux	Centres non départementaux	Centres départementaux	Centres non départementaux
Classes de neige	9 €	6 €	10,50 €	7,50 €
Classes de voile, équitation ou canoë-kayak	7,50 €	4,50 €	9 €	6 €
Autres classes	4,50 €	3 €	6 €	4,50 €
Séjours linguistiques (CM1-CM2 exclusivement) (pays de la C.E.E.)	Forfait modulable : - Effectif jusqu'à 20 élèves : 457 € - Effectif de 21 élèves et plus : 762 €			
Gestion libre (France exclusivement)	Forfait de 10,50 € par élève pour le séjour à condition de partir <u>4 nuits et plus</u>			

C - Les Collèges

TYPE DE SÉJOUR	2 à 4 nuits	5 nuits et plus
Séjours neige	9 €	10,50 €
Séjours éducatifs	4,50 €	6 €
Séjours à l'étranger (Pays de la C.E.E.)	. de 20 à 25 élèves 1 525 €pour le séjour . moins de 20 élèves 61 €par élève . plus de 25 élèves 61 €par élève	

D - Les Segpa

TYPE DE SÉJOUR	2 à 4 nuits	5 nuits et plus
Classes de neige	9 €	10,50 €
Classes de voile, équitation ou canoë-kayak	7,50 €	9 €
Autres classes	4,50 €	6 €
Séjours linguistiques (Pays de la C.E.E.)	<u>Forfait</u> de 1 525 €pour le séjour	
Gestion libre (France exclusivement)	<u>Forfait</u> de 10,50 €par élève pour le séjour, à condition de partir <u>4 nuits et plus</u>	

II – CRITERES

- **Obligation de respecter les dates de dépôt des dossiers : toute demande transmise hors délai ne sera examinée que dans le cadre de défections.**
- **Présentation des dossiers complets en un seul envoi afin d'éviter des pertes de temps inutiles.**
- **Approbation obligatoire du projet pédagogique par le Conseil d'Ecole ou par le Conseil d'Administration de l'établissement scolaire.**

- **Agrément obligatoire de l'Education Nationale pour le centre d'accueil.**
- **Un seul type de séjour par classe sera subventionné, selon les tarifs et conditions rappelés ci-dessus.**
- **Une seule « aide particulière » par élève (même si celui-ci participe à plusieurs séjours)**

LES PÉRIODES DE SÉJOUR

Classes de neige : séjours se déroulant entre le 1er Janvier 2006 et le 30 Avril 2006.

Tous les autres séjours : aucune période n'est imposée, toutefois les séjours doivent se dérouler pendant l'année scolaire.

CONSTITUTION DES DOSSIERS

Il convient d'utiliser un seul imprimé par séjour : même lieu, mêmes dates.

Les documents à fournir impérativement :

- la « **Demande de Subvention** », établie à partir des imprimés joints en annexe, dûment remplie et signée, avec apposition du cachet de l'établissement scolaire.
- le cas échéant, l'imprimé « **Aide Particulière aux Familles Défavorisées** » accompagné des pièces justificatives (voir imprimé).
- un **Relevé d' Identité Bancaire ou Postal** de l'établissement scolaire

LES DOSSIERS INCOMPLETS SERONT RETOURNÉS

PRÉCISIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter toute contestation ultérieure, je rappelle à votre attention les points suivants :

Les tarifs servent à calculer le montant de la subvention SUSCEPTIBLE d'être allouée, sous réserve que l'ensemble des demandes présentées par les établissements ne dépasse pas l'enveloppe des crédits.

La Commission Permanente du Conseil Général répartit ces crédits en fonction du nombre et de la nature des demandes formulées.

Par conséquent, en aucun cas, cette subvention ne devra être considérée comme acquise AVANT RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION OFFICIELLE ET LE SÉJOUR EFFECTUÉ.

Toute modification d'un séjour entraîne un réajustement du montant de la subvention en respect des tarifs établis par l'Assemblée, et ce dans la limite de la subvention initialement votée, et toute annulation sa remise en cause.

R A P P E L

- Pour le premier degré comme pour le second degré, les séjours inférieurs à 2 nuits ne sont pas subventionnables.

- Seul l'hébergement est subventionnable. En aucun cas, les nuits passées dans le train, le car, l'avion, etc ... ne seront prises en compte pour le calcul et le versement de la subvention.

- Un seul type de séjour par classe sera subventionné.

- **Séjours linguistiques des écoles : Ils concernent uniquement les classes de CM1 et CM2. L'obtention de la subvention est subordonnée à l'étude de la langue du pays visité dans le cadre de l'Apprentissage Précoce des Langues Vivantes.**
- **Les séjours à l'étranger des écoles et des collèges doivent impérativement se dérouler dans un pays de la C.E.E.**

- **Gestion libre** : le centre d'accueil est utilisé uniquement pour l'hébergement et les repas sont assurés par l'équipe organisatrice (chef d'établissement, professeurs des écoles ...). Ces séjours doivent se dérouler sur au moins 4 nuits et s'adressent aux écoles et aux SEGPA.
- **Aides particulières aux familles défavorisées** :
 - Aucune aide n'est accordée si la dépense laissée à la charge de la famille est inférieure ou égale à 46 €.
 - Aide limitée à 50 % de la dépense laissée à la charge des parents.
 - Une seule « aide particulière » par élève (même si celui-ci participe à plusieurs séjours)

VI - MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Le versement des subventions interviendra au vu des pièces justificatives suivantes :

- 1°) Pour les séjours en gestion libre, les séjours à l'étranger des collèges, les séjours linguistiques des écoles :
 - **Facture (*) acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, ou, à défaut, une attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé au séjour**
 - **ET facture (*) du transporteur mentionnant les dates**
- 2°) Pour les autres types de séjour (neige, autres classes, séjours éducatifs, voile, équitation, canoë-kayak, la Base de Loisirs et de Plein Air du Tarn et de la Garonne à Saint Nicolas de la Grave, le Centre Altitude 2000 à Porté Puymorens, le Centre Pyrén'Air à Anéran Camors, le Centre des Pupilles de l'Enseignement Public à Mimizan et le Centre Danielle Casanova à Labenne Océan) :
 - **Facture (*) acquittée du centre d'hébergement établie au nom de l'établissement scolaire, attestant le séjour, précisant les dates et le nombre d'élèves ayant participé à la classe de découverte**

ATTENTION

(*) **Toutes les factures doivent comporter le cachet du centre d'hébergement, du transporteur, ou tout autre organisme, ainsi que la signature du responsable de ce centre.**

3°) Pour les aides particulières :

- **Attestation sur l'honneur du chef d'établissement précisant le lieu et les dates du séjour, ainsi que les noms et prénoms des bénéficiaires d'une aide**

* * * * *

DÉPOT DES DOSSIERS

Les dossiers devront être impérativement envoyés à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Conseil Général
Direction des Affaires Scolaires, Culturelles, Sportives et des Transports
Hôtel du Département - B.P. 783
82013 - MONTAUBAN CEDEX**

Les demandes de subvention devront me parvenir :

AVANT LE 30 NOVEMBRE 2005 - DÉLAI DE RIGUEUR

* * * * *

CE DÉLAI S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX DEMANDES D'AIDES PARTICULIÈRES AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES.

* * * * *

N. B. : ● L'ATTENTION DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS EST APPELEE SUR LA NECESSITE DE PRÉSENTER DES DOSSIERS COMPLETS, DANS LES DÉLAIS IMPARTIS.

- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE.**
- **TOUT DOSSIER TRANSMIS HORS DÉLAIS NE SERA EXAMINÉ QUE DANS LE CAS DE DÉFECTIONS.**

Le Président,